



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	49	0	0

**OBJET : 00-25 - RENOUELEMENT
DU CONSEIL MUNICIPAL - SYNDICAT
DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE
ET DU GAZ DES ALPES MARITIMES
(S.D.E.G.) - DESIGNATION DES
REPRESENTANTS**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2075/44

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 14 AVR. 2014

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 14 AVR. 2014

Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,


A. GLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du lundi 7 avril 2014

Le lundi 7 avril 2014 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 01/04/14, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Monique CANOVA, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Annie CLECH, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, M. Gérard PIEL

Procurations

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

La Commune est membre depuis 1957 du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes Maritimes (SDEG) qui regroupe 161 communes du Département.

Ce syndicat a pour objet statutaire :

- d'exercer en commun les droits résultants, pour les collectivités locales, des textes légaux et réglementaires relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique et du gaz, et notamment de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaze, ainsi que toutes les attributions des syndicats de communes adhérents, relatives au service public de l'électricité ;
- d'organiser en commun les services qui leur incombent pour assurer le bon fonctionnement, la meilleure exploitation et le développement de leurs distributions d'électricité et de gaz ;
- d'une façon générale, de s'intéresser et de participer, le cas échéant, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toute activité touchant à l'électricité et au gaz et à son utilisation.

A ce titre, le SDEG programme et coordonne la réalisation des travaux d'extension, de renforcement et d'enfouissement des réseaux électriques.

Le SDEG assure également, au nom de la Commune, le rôle d'autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité et exerce le contrôle sur l'activité du concessionnaire Electricité Réseau Distribution de France (ErDF).

Le SDEG est doté de statuts propres qui prévoient notamment la désignation, parmi les membres du Conseil municipal, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre pour siéger au comité, assemblée délibérante du SDEG.

Compte tenu du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la Commune devant siéger au sein du Comité syndical, à savoir un délégué titulaire et un délégué suppléant, conformément à l'article L. 5211-8 du Code général des Collectivités territoriales.

Conformément aux exigences de l'article L. 5211-2 et des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des Collectivités territoriales, il convient de procéder à cette désignation au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ADOPTE le principe de vote à mains levées,

Commission(s) :

- **PROCEDE** à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du comité du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes Maritimes ;

Se portent candidats :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Angèle MURATORI	Carine CURTET

A la majorité par 41 voix POUR sur 49 (7 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, Mme MURATORE, M. AUBRY – 1 Contre : M. PIEL) :

- **DESIGNE** Madame Angèle MURATORI, Adjointe au Maire et Madame Carine CURTET, Conseillère municipale, pour représenter la Commune, respectivement en qualité de délégués titulaire et suppléant, au sein du comité du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes Maritimes ;

- **ACCEPTE** que la présidence ou la vice-présidence soit assurée, le cas échéant, par un des délégués de la Commune.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-25 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES MARITIMES (S.D.E.G.) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS -

Date de transmission de l'acte : 14/04/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 14/04/2014

Numéro de l'acte : DCM1075-14 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20140407-DCM1075-14-DE

Date de décision : 07/04/2014

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles